

HORS AQUITAINE

-Moins de 25 ans : voyez avec votre Mission Locale.

-Plus de 25 ans : si vous êtes demandeur d'emploi, voyez avec votre ANPE (si vous n'êtes pas encore inscrit aux ASSEDIC faites le vite!).

-Sportif de Haut Niveau : parlez-en avec votre Club, la Ligue, la Fédération ou le Conseil Régional.

-Salarié : parlez-en avec votre employeur pour solliciter une aide à la formation ou un congé formation. Celui-ci traitera votre demande avec l'OPCA auprès duquel il cotise, dans tous les cas voir avec le CREPS.

ATTENTION: toute demande d'aide sera rejetée si elle est effectuée au moment ou après l'entrée en formation. Les dispositifs et critères sont différents d'une région à l'autre et selon les organismes. Les démarches doivent donc être faites dans votre région d'origine et dès l'élaboration de votre projet.

Chaque dossier sera traité de façon « **PERSONNALISEE** » :
Les services de financement des organismes de formation,
sont chargés de vous diriger vers les sources
de financements possibles telles que:

Missions Locales, Pôles Emploi, Centres Sociaux,
Mairies, Conseils Généraux ou Régionaux, ANPE,
AGEFIPH, OPCA divers, cellules d'insertion RMI (CLI),
employeurs de toutes branches, etc...

Aides au financement de la formation professionnelle

"AVOIR DES DROITS..."

"Etre informé,
C'est être acteur"

EN AQUITAINE

ETUDIANT

-Si vous êtes à la Fac ou si vous avez quitté le système scolaire ou universitaire depuis moins de 6 mois, vous serez en formation initiale, vous pouvez donc avoir des aides du :

⇒ **Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) :**

✦ www.mjs@aquitaine.jeunesse-sports.gouv.fr

✦ www.jeunesse-sports.gouv.fr

Contact auprès du CREPS AQUITAINE*: 653 cours de la libération 33405 Talence Cedex

☎ : 05-56-84-45-91 ou 05-56-84-80-56

✦ www.creps-aquitaine.jeunesse-sports.gouv.fr

-Vous pouvez aussi bénéficier de l'Aide à la Formation Professionnelle du MJSVA, gérée par la **DRDJS33 (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Gironde)** : 7 boulevard du Parc des Expositions 33525 Bruges Cedex

☎ : 05-56-69-38-00 Fax: 05-56-50-02-30

✦ www.dr033@jeunesse-sports.gouv.fr

***Contact auprès du CREPS.**

JEUNE

-Si vous êtes sans emploi, allez vite vous inscrire aux Assedic.

-Moins de 25 ans : voyez avec votre **Mission Locale** ou le **Pôle Emploi** de votre secteur.

-Plus de 25 ans : voyez avec votre **ANPE** si vous êtes demandeur d'emploi déjà inscrit aux ASSEDIC. Si vous avez droit à l'indemnisation chômage ARE (Aide au Retour à l'Emploi) celle-ci deviendra l'AREF (ARE Formation) si l'ANPE valide votre projet de formation et si la durée de vos droits le permet.

***Contact auprès du CREPS.**

Vos pouvez aussi bénéficier des aides du **Conseil Régional Aquitaine** (Chèque Deuxième Chance ou Chèque Qualification). Ces aides sont gérées par la Mission Locale et l'ANPE.

DOM-TOM

-Contactez le **Conseil Régional et l'ANT** de votre DOM ou TOM. Vous pouvez bénéficier d'un PIJ (Projet Insertion Jeunes) spécifique à ces départements (**ATTENTION : il faut vous y prendre tôt!**). Vous devrez également contacter l'ANT de Bordeaux pour un travail en

collaboration Métropole-DOM-TOM.

ANT (Agence Nationale pour l'insertion et la promotion des Travailleurs d'outre-mer)

Délégation Aquitaine - Poitou Charente 84, cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux

☎ : 05 56 99 58 58 Fax : 05 56 99 58 59. ***Contact auprès du CREPS.**

SPORTIF HAUT NIVEAU

-Parlez en avec le CREPS, votre Club, la Ligue ou la Fédération.

Le CREPS aide les sportifs de haut niveau de ses pôles à hauteur de 50% du coût de la formation.

-Si vous êtes demandeur d'emploi, prenez contact avec votre ANPE.

-Le Conseil Régional aide les sportifs en reconversion : vous pourrez ainsi obtenir un Chèque Qualification.

SALARIE

-CDI, CDD, Contrats Aidés : vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auprès duquel il cotise au titre de la formation professionnelle (*Exemples* : Uniformation, Agefos-pme, Fongecif...).

-Même en fin de contrat, vous avez des droits : vous pouvez, dans les 12 mois qui suivent la fin de votre dernier contrat, demander un congé formation (ATTENTION : il y a des critères!!!).

***Contact auprès du CREPS** (si vous le souhaitez).

TRAVAILLEUR INDEPENDANT

-Vous devez solliciter l'organisme auprès duquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle (en général « **AGEFICE** » de votre profession). Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même la formation.

DEMANDEUR D'EMPLOI

-Indemnisé par les ASSEDIC : rencontrez votre conseiller ANPE pour lui présenter votre projet de formation. Si vous avez droit à l'indemnisation chômage vous pourrez bénéficier de l'ARE-Formation : AREF=Chômage-Formation et éventuellement d'une aide à la formation.

-Non inscrit aux ASSEDIC : allez vite vous y inscrire, vous serez ensuite dirigé vers l'ANPE qui sera chargée d'étudier votre projet de retour vers l'emploi. Vous étudierez ensemble vos droits à la formation.

-Allocataire RMI ou autres minima sociaux : contactez votre référent RMI ou votre assistante sociale. Après signature d'un contrat d'insertion, vous pourrez bénéficier d'une aide du Conseil Général en co-financement avec une ou plusieurs autres aides. Vous devrez également rencontrer votre conseiller ANPE.

PERSONNE HANDICAPEE

-Prenez contact avec votre assistante sociale si vous êtes pris en charge et avec l'**AGEFIPH** (attention co-financement obligatoire!).

AGEFIPH Aquitaine : Millénium 2 ZAC Cœur de Bastide 13 rue Jean-Paul Alaux 33072 Bordeaux Cedex ☎ : 05 56 49 25 32.